



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Monsieur David LEFEVRE, directeur du Labex ARCHIMEDE :

- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 1R50 et de ses centres financiers fils, à l'exception des traitements, dont le montant maximal individuel est fixé à 8000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 1R50 et de ses centres financiers fils ;
- pour attester le service fait ;
- pour signer les ordres de mission et les invitations dans le cadre des activités liées au Labex ARCHIMEDE.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 18 juillet 2018. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du déléguataire. Il sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 17 juillet 2018,

Le Président,

Patrick GILLI